

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA

WILAYA D'AIN TEMOUCHENT

N° D'immatriculation Fiscal (DEP) :

000146019005648

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65, alinéa 02 du décret présidentiel 15/247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Ain Témouchent, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au relance de l'avis l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N°31/DEP/A.T/2025, paru aux quotidiens nationaux « **Reflexion** » et « **الجمهورية** » en date du **22/09/2025**, relatif à **la réalisation d'un groupe scolaire type « A » à Taфраout El Hamri commune de Oulhaça El Gheraba, W. d' Ain Témouchent en Lot unique**, que le résultat de l'appel d'offre est le suivant:

Projet	Entreprise	Montant de la soumission TTC (en DA)	Montant après correction TTC (En DA)	Note tech	Délai	Obs
la réalisation d'un groupe scolaire type « A » à Taфраout El Hamri commune de Oulhaça El Gheraba, W. d' Ain Témouchent en Lot unique	BELHACENE Miloud NIF : 16746250030515404600	73.190.948,21	73.470.836,22	65,5	08 mois	Moins disante

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance de leurs résultats peuvent se rapprocher du service des marchés publics de la D.E.P au plus tard (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication du présent avis dans les quotidiens nationaux ou au BOMOP, est cela conformément à l'article 82 alinéa 4 de décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Les soumissionnaires qui contestent ce résultat, peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux ou au BOMOP, auprès de la commission des marchés compétente (commission des marchés publics de la wilaya)conformément à l'article 82 alinéa 3 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.